

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2022

--oOo--

DELIBERATION N° SP20220630R_52

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - PROCÉDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES D'INITIATIVE PUBLIQUE : ARRÊT DE L'ÉTAT DES FONDS

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry VOISIN

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20220630R_52 qui lui est présenté,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-1, L.121-4, L. 121-5, L.121-8, L.121-9, L.125-5 à L. 125-7, L. 125-9, L.125-12 et R. 125-5 à R. 125-9 ;

Vu la délibération N°SP20161212R_32 du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales approuvant, pour l'ensemble des communes du département, la réduction à un an minimum de la durée pendant laquelle un fonds en nature de cultures pérennes, notamment la vigne et les arbres fruitiers, doit être resté inculte ou manifestement sous-exploité ;

Vu la délibération N°077-18 du 09 avril 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille – Illiberis autorisant son Président à solliciter le Département pour engager une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées d'initiative publique ;

Vu la délibération N°2018-06/27C du 13 juin 2018 du conseil communautaire de Communauté de Communes Sud-Roussillon autorisant son Président à solliciter le Département pour engager une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées d'initiative publique ;

Vu la délibération N°2018-11/68C du 21 novembre 2018 du conseil communautaire de Communauté de Communes Sud-Roussillon décidant d'étendre la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées à la commune de Saint-Cyprien;

Vu la délibération N°024-19 du 1^{er} mars 2019 du conseil communautaire de Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille – Illiberis décidant d'étendre la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées aux espaces agricoles situés en rive droite du Tech, sur la commune d'Argelès-sur-Mer;

Vu la décision du 22 janvier 2019 de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) relative à la proposition d'un périmètre portant sur une partie des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans, sans raison de force majeure ;

Vu les avis favorables relatifs au périmètre proposé par la C.D.A.F du 22 janvier 2019 et son rapport justificatif, rendus par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille – Illibéris, Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud-Roussillon, par courriers adressés à Madame la Présidente du Département, respectivement les 18 avril 2019, 19 avril 2019 et 24 avril 2019 ;

Vu les délibérations N°SP20190520R_2 du 20 mai 2019 et N°SP20191125R_26 du 25 novembre 2019 du Conseil Départemental, arrêtant le périmètre de mise en œuvre de la procédure et instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) pour les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien ;

Vu les arrêtés de Madame la Présidente du Département n° 823 / 2020 du 28 septembre 2020 et n°8360 / 2021, du 30 septembre 2021 portant successivement constitution de la C.I.A.F ;

Vu la décision de la C.I.A.F du 27 février 2020 de créer une sous-commission d'aménagement foncier, chargée de réaliser un projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploité à l'échelle du périmètre susvisé et de faire des propositions de remise en valeur ;

Considérant que la C.I.A.F, lors de sa réunion du 11 mars 2021, a approuvé le projet d'état des fonds proposé par la sous-commission d'aménagement foncier ainsi que l'organisation de la consultation des propriétaires, telle que prévue aux articles L.125-5, R.125-6, R.123-6 et R.123-7 du C.R.P.M;

Considérant que la consultation des propriétaires s'est déroulée entre le 03 mai et 04 juin 2021 conformément aux dispositions du C.R.P.M susvisées ;

Considérant que la C.I.A.F, lors de sa réunion du 27 octobre 2021, a finalisé l'état des fonds au vu des contributions des propriétaires retranscrites dans le rapport de la consultation, en date du 12 juillet, et son *addendum*, en date du 29 septembre ;

Vu la décision de la C.I.A.F, en date du 24 janvier 2022, relative à l'arrêt de l'état des fonds incultes ou manifestement sous exploités et ses *annexes 1 et 2* ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Département n°1225 / 2022 du 19 janvier 2022 portant constitution de la C.D.A.F ;

Considérant les observations et réclamations formulées par les propriétaires concernés auprès de Monsieur le Président de la C.D.A.F ;

Vu l'avis favorable de C.D.A.F, en date du 09 mai 2022, relatif à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités tel qu'arrêté par décision du 24 janvier 2022 de la C.I.A.F d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, et ses propositions d'actualisation de la classification de certaines parcelles ;

Considérant que l'état des fonds incultes ou manifestement sous exploités, arrêté par le Conseil Départemental, sera publié dans les communes intéressées et qu'il doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans ;

- d'arrêter, sur la base de l'état dressé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne, et Saint-Cyprien et en intégrant les propositions d'actualisation émises par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, tel que formalisé par la carte, jointe en *annexe 1* et l'état parcellaire, joint en *annexe 2* ;

- d'autoriser la Présidente à engager, dans ce cadre, les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Monsieur Mathias BLANC, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise CHATARD, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSOU, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Marie Edith PERAL, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Madame Laurence AUSINA (procuration à Monsieur Jean SOL), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Monsieur Benoît CASTANEDO (procuration à Monsieur Jacques GARSOU), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Madame Aude VIVES), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Marc

PETIT (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S) :

Monsieur Charles CHIVILO

POUR :

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Monsieur Mathias BLANC, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Madame Françoise CHATARD, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

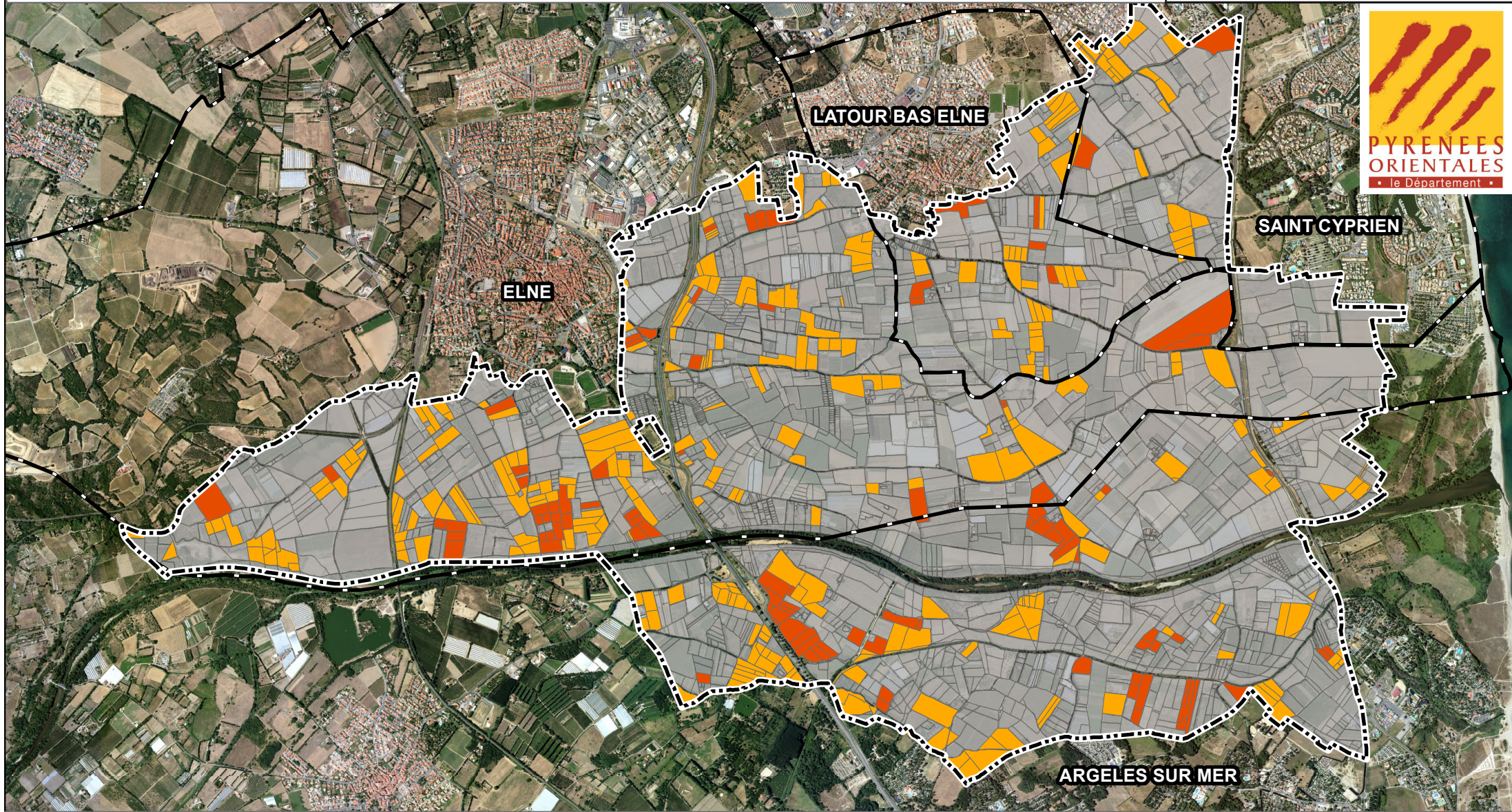
ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées d'initiative publique



Envoyé en préfecture le 01/07/2022 *annexe 1*
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 066-226600013-20220630-SP20220630R_52-DE





ETAT DES FONDS

*incultes ou
manifestement sous-exploités*

Fonds retenus dans la procédure

-  Fonds Incultes
-  Fonds Manifestement sous-exploités

 Limite périmètre

 Limites communales

Source : SCAN 25 - IGN - CA66 - MàJ Mai 2022



0 750 1 500
Mètres